

Déclaration d'accessibilité (<https://international.univ-rennes2.fr/accessibilite>)

L'Université Rennes 2 s'engage à rendre ses sites internet, intranet, extranet et ses progiciels accessibles (et ses applications mobiles et mobilier urbain numérique) conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

À cette fin, l'Université Rennes 2 met en œuvre la stratégie et les actions suivantes :

- Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2023-2025 (<https://www.univ-rennes2.fr/sites/default/files/UHB/UNIVERSITE/Accessibilite%CC%81ma%20Pluriannuel%20d%E2%80%99Accessibilite%CC%81%20Nume%CC%81rique%202023-2025.pdf>) (pdf)
- Plan d'actions 2023-2024 (en cours)

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au site <https://international.univ-rennes2.fr> (<https://international.univ-rennes2.fr>).

État de conformité

Le site Rennes 2 University hébergé par l'Université Rennes 2 (<https://international.univ-rennes2.fr>) (<https://international.univ-rennes2.fr>) est actuellement non conforme avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), version 4 en raison de l'absence d'audit réalisé à ce jour.

Établissement de cette déclaration d'accessibilité

Cette déclaration a été établie le 1/03/2023 et validée par les instances élues de l'Université Rennes 2.

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le comité accessibilité numérique de l'Université Rennes 2 pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme :

- Envoyer un message via ce formulaire : <https://www.univ-rennes2.fr/contact> (<https://www.univ-rennes2.fr/contact>)
- Contacter le Comité Accessibilité Numérique à cette adresse : [accessibilite-numerique \[at\] univ-rennes2.fr](mailto:accessibilite-numerique@univ-rennes2.fr) ([accessibilite-numerique\[at\]univ-rennes2\[dot\]fr](mailto:accessibilite-numerique@univ-rennes2.fr))

Voies de recours

Si vous constatez un défaut d'accessibilité vous empêchant d'accéder à un contenu ou une fonctionnalité du site, que vous nous le signalez et que vous ne parvenez pas à obtenir une réponse de notre part, vous êtes en droit de faire parvenir vos doléances ou une demande de saisine au Défenseur des droits.

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

- Écrire un message au Défenseur des droits
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07